

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1357)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE126

présenté par

M. Tardy

ARTICLE 22 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement cohérent avec la nécessité de ne pas créer le registre national des crédits aux particuliers.

La suppression du FICP apparaît hâtive, étant donné qu'il a été créé il y a seulement trois ans, lors de la loi Lagarde et qu'il a déjà produit des effets « visibles et quantifiables », selon le rapport Athling (2012).

Mieux vaut prendre en compte les nombreuses propositions d'améliorations de la loi Lagarde plutôt que de créer un nouveau fichier très incertain.